



## EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal de Lutry  
séance du 22 juin 2026  
Présidence de Mme Charlotte Mathis

Préavis n° 1347/2026 Fixation du traitement des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

- vu le préavis municipal N° 1347 / 2026 ;
- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### décide

- I. de fixer le taux d'activité du Syndic à 0.7 EPT et de celui des autres membres de la Municipalité à 0.5 EPT, le taux d'activité global de la Municipalité étant fixé à 2.7 EPT.
- II. de porter l'indemnité annuelle brute du Syndic à CHF 116'666.-, et celle de chacun des autres membres de la Municipalité à CHF 81'250.-.
- III. de fixer les frais annuels de représentation du Syndic à CHF 10'000.- et ceux de chacun des autres membres de la Municipalité à CHF 5'000.-.
- IV. d'adopter le principe de l'indexation annuelle de l'indemnité brute conformément aux décisions prises pour le personnel communal, dès le 1er janvier 2027.
- V. d'adopter le principe selon lequel les jetons de présence perçus par les Municipaux pour leur participation, dans le cadre de leur mandat de Municipal, à des conseils d'administration, conseils de fondation, comités directeurs d'associations, commissions diverses, assemblées, etc. sont versés à la bourse communale.
- VI. de dire que les décisions ci-dessus valent pour la législature 2026-2031 et entrent en vigueur au 1er juillet 2026, à l'exception du point IV.
- VII. d'accorder les crédits supplémentaires au budget 2026 de CHF 51'000.-, ventilés dans les postes correspondants de la section « 01200 - Municipalité ».

Ainsi délibéré en séance du 22 juin 2026.

#### BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente

Le Secrétaire suppléant

Charlotte Mathis

Jean-François Chapuisat